

DECISION modificative relative à la mise en place d'une Commission Technique des Marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, modifié,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié,

Vu, l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Vu, la délibération n° 21 du Conseil d'Administration de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique du 12 juillet 2016 et la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 désignant comme membres titulaires au sein de la Commission Technique des Marchés, Jean-Baptiste COMBES et Anne MEUNIER et comme membres suppléants Pascal CREPEY et Richard GURZ,

Vu, la décision n°91/2011/EHESP/SG/DAFJ du 25 août 2011, relative à la mise en place d'une Commission Technique des Marchés à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu, la décision n° 34/2014/EHESP/SG/SAJ du 1^{er} octobre 2014, modifiant la décision du 25 août 2011,

Vu, la décision n° 12/2016/EHESP/SG/SAJ du 29 août 2016, modifiant la décision du 1^{er} octobre 2014,

Vu, la décision n° 66/2017/EHESP/SG/SAJ du 5 octobre 2017, modifiant la décision du 29 août 2016,

Vu, la décision n° 18/2018/EHESP/SG/SAJ du 3 avril 2018, modifiant la décision du 5 octobre 2017,

Vu, la décision n° 34/2018/EHESP/SG/SAJ du 10 septembre 2018, modifiant la décision du 3 avril 2018,

Vu, la décision n° 23/2019/EHESP/Direction/SG/DAF du 12 juin 2019, modifiant la décision du 10 septembre 2018,

Considérant qu'en l'absence de Madame Anaïs BOURGEOIS pour des raisons personnelles, et compte tenu de la nécessité de réunir la CTM, il y a lieu de désigner en qualité de suppléante, pour la réunion du 28 novembre 2019, Madame Stéphanie LEBON, adjointe au directeur de la scolarité.

DECIDE

Article 1 :

Désigne en qualité de suppléante pour la réunion de la Commission technique des marchés du 28 novembre 2019 Madame Stéphanie LEBON, en remplacement de Madame Anaïs BOURGEOIS.

Les membres de la Commission sont convoqués aux réunions de la Commission technique des marchés par le Directeur de l'Ecole ou son représentant, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 39/2019/EHESP/SG/SAJ du 3 octobre 2019 modifiée restent inchangées.

A Rennes, le 25 novembre 2019